



---

## Rapport de visite :

11 au 13 juin 2018 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé

« La Mazille »

Saint-Jean-la-Bussière (*Rhône*)



## SYNTHESE

Une équipe de trois contrôleurs accompagnée d'une stagiaire a visité du 11 au 13 juin 2018 le centre éducatif fermé (CEF) « La Mazille » sis à Saint-Jean-la-Bussière dans le département du Rhône. Il s'agissait de la deuxième visite de cet établissement après celle effectuée du 25 au 28 juin 2012.

Le CEF « la Mazille » est prévu pour l'accueil de douze mineurs, tous garçons, âgés de 15 à 18 ans. L'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » (SLEA) propriétaire des murs est également gestionnaire du centre depuis son ouverture. L'établissement est implanté dans ce qui fut une résidence secondaire cossue, en zone rurale, aux confins des Monts du Lyonnais. Les locaux sont fonctionnels, bien entretenus et sans forte connotation sécuritaire.

A la suite de la visite effectuée en 2012, les contrôleurs avaient relevé plusieurs points négatifs qui, en se cumulant, produisaient un ensemble assez sévère : l'instabilité, la jeunesse et l'inexpérience de l'équipe éducative, l'écrit insuffisant en qualité et en quantité, la part consacrée à l'éducation trop restreinte et surtout l'absence de crédibilité d'une direction confrontée à des problèmes judiciaires. Dans sa réponse datée du 22 septembre 2015, la garde des sceaux d'alors avait fait valoir que l'ensemble de ces recommandations avait été pris en compte.

Le constat principal de la visite de 2018 est effectivement celui d'une très nette amélioration dans le fonctionnement de l'établissement, dans la prise en charge des mineurs et dans la formalisation des procédures.

Loin des polémiques et des remises en cause de 2012, l'organisation originale du centre éducatif avec une direction légitimée, deux coordinateurs et deux pôles offre à la fois une excellente visibilité aux mineurs et un cadre sécurisant pour les salariés. Les résultats sont là, une équipe désormais stabilisée, un absentéisme très maîtrisé, des accidents de travail en forte baisse, le tout avec des conséquences immédiatement sensibles dans la prise en charge des mineurs. L'objectif d'occupation fixé par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a été atteint à 91% et il est en nette progression, non pas par l'accueil d'un plus grand nombre de mineurs mais par la durée des placements qui sont de moins en moins interrompus par des incidents.

Un important travail a été entrepris sur la qualité de l'écrit et la formalisation des procédures. Les dossiers sont tenus avec soin et rigueur avec une mention spéciale pour les rapports adressés aux magistrats tant pour le fond que pour la forme.

Le projet d'établissement en cours de validation par la PJJ est particulièrement complet, et les procédures formalisées qu'il contient notamment le protocole d'accueil mettent en évidence une vraie réflexion. Après plusieurs années de fonctionnement, l'établissement a pu, comme il l'était souhaité en 2012, élargir son partenariat avec le tissu économique local pour diversifier l'offre d'activités proposée aux jeunes.

L'équipe de contrôleurs a pu vérifier qu'au-delà des écrits, la réalité de la prise en charge était en rapport avec ce qui était annoncé et formalisé.

Les éléments nécessitant encore une amélioration avaient pour l'essentiel déjà été constatés en 2012. La prise en charge psychiatrique ainsi que l'expression collective des mineurs doivent être développées. Il conviendrait aussi d'élargir les temps de latence ou de repos dans un emploi du temps très structuré mais qui laisse parfois trop peu de place à l'autonomie des jeunes. Enfin la place de la famille peut être améliorée dans la prise en charge et une réflexion doit être menée sur l'utilisation comme sanction d'une privation de sortie familiale.

Si le chef d'établissement a tenu à faire valoir ses observations qui apparaissent dans le présent rapport, il est regrettable que l'administration de tutelle, la protection judiciaire de la jeunesse n'ait répondu ni aux appels téléphoniques des contrôleurs, ni aux messages électroniques ni aux observations du rapport de constat qui lui a été transmis.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 32

Sous l'égide du « coordinateur insertion », le regroupement dans un même pôle de l'enseignement scolaire, des activités physiques et sportives et des ateliers de sensibilisation professionnelle a permis de construire un dispositif éducatif cohérent et dynamique.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 22

La participation des familles aux activités de la vie quotidienne doit être davantage recherchée. Pour ce faire, une visite du CEF pourrait leur être proposée et des documents d'informations – contenant des photographies des locaux du centre et une présentation des activités qui y sont organisées – leur être remis.

#### 2. RECOMMANDATION ..... 23

De meilleures conditions de visites doivent être proposées aux familles compte tenu de l'absence de local dédié. Une réflexion doit en outre être conduite afin que l'annulation d'un week-end de permission ne constitue pas une atteinte au droit au maintien des liens familiaux.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 28

Si l'organisation de la vie quotidienne est correctement prise en charge par les professionnels, les jeunes font l'objet d'un encadrement strict du matin au soir, ce qui ne leur laisse que trop peu de temps sans activité et à l'écart de la collectivité.

Conformément au droit à l'autonomie inscrit dans le règlement, des initiatives doivent être prises afin de favoriser la responsabilisation des jeunes (par exemple, en matière de gestion de l'argent de poche et de contrôle des correspondances et des communications téléphoniques) et d'accroître leur participation à la vie du centre (à travers, par exemple, l'entretien de leurs vêtements ou l'installation d'un conseil de vie sociale).

#### 4. RECOMMANDATION ..... 34

La prise en charge psychiatrique des mineurs doit être améliorée notamment par la mise en place de vacances d'un psychiatre ou pédopsychiatre.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....	<b>8</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
3.1 Si le cadre administratif reste identique, l'organisation des ressources humaines a profondément évolué .....	9
3.2 Les lieux inchangés depuis 2012 apparaissent fonctionnels, bien entretenus et sans forte connotation sécuritaire .....	10
3.3 Le personnel apparaît plus stable, mieux encadré et moins sujet à l'absentéisme que lors de la dernière visite .....	13
3.4 Les mineurs placés au CEF, tous originaires de la région, sont au fil des années de moins en moins nombreux mais pour des séjours de plus en plus longs.....	14
3.5 Les contrôles de l'autorité judiciaire sont effectifs et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse le seraient aussi. ....	15
<b>4. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>17</b>
4.1 Les documents pédagogiques collectifs sont inclus dans le projet d'établissement en cours de validation par la protection judiciaire de la jeunesse .....	17
4.2 Les dossiers des mineurs très négligés en 2012 sont désormais bien tenus avec une qualité de rédaction remarquable grâce à un travail pertinent de réflexions sur les pratiques .....	17
<b>5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>20</b>
5.1 L'admission fait l'objet d'un parcours formalisé débutant par une période de trois jours de prise en charge individuelle .....	20
5.2 Le projet individuel de prise en charge des mineurs apparaît conforme aux textes et fait l'objet d'un suivi rigoureux et personnalisé par l'institution .....	21
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>22</b>
6.1 La famille n'a pas totalement sa place dans la prise en charge de son enfant .....	22
6.2 La vie quotidienne est organisée selon un emploi du temps strictement encadré laissant peu de place à l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes .....	24
6.3 La scolarité tient une place prépondérante dans le dispositif éducatif et est organisée selon un emploi du temps adapté aux particularités du CEF.....	28
6.4 Les ateliers de sensibilisation professionnelle ont gagné en dynamisme grâce à l'investissement du personnel et à la constitution d'un tissu partenarial .....	29
6.5 Les activités physiques sportives sont pleinement intégrées dans le dispositif éducatif .....	30

6.6 La santé bénéficie enfin d'une prise en charge sérieuse grâce à l'embauche récente d'une infirmière .....	32
6.7 La gestion des transgressions est bien formalisée et fait l'objet d'un suivi rigoureux.. .....	34
6.8 La préparation à la sortie est envisagée tout au long de la prise en charge et l'institution tente de quantifier et de suivre le parcours des jeunes après leur sortie. ....	35
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Philippe Nadal ; chef de mission,
- Thierry Landais ; contrôleur,
- Dominique Lodwick ; contrôleure,
- Claire Gacon ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de La Mazille à Saint-Jean-la-Bussière (Rhône) du lundi 11 au mercredi 13 juin 2018.

Cette visite était la deuxième effectuée dans ce centre après celle de juin 2012. Les contrôleurs sont arrivés le lundi 11 juin 2018 à 14h50 après avoir prévenu une heure auparavant par un appel téléphonique le centre de leur arrivée. Ils ont été accueillis par le directeur du centre éducatif fermé, qui après les avoir reçus et expliqué les évolutions du CEF depuis la dernière visite leur a fait visiter l'établissement.

Les contrôleurs ont pu échanger longuement au téléphone avec le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône qui leur a indiqué que récemment nommé sur son poste, il n'avait pas encore pu visiter l'établissement. L'officier de gendarmerie, commandant l'unité territorialement responsable a été contacté par téléphone. Aucun contact n'a pu par contre être réalisé avec la protection judiciaire de la jeunesse qui, par ailleurs, n'a pas donné suite au courrier électronique qui lui a été envoyé après la visite.

Les contrôleurs ont reçu en entretien individuel l'ensemble des mineurs présents lors de la visite. La visite s'est achevée le mercredi 13 juin 2018 au soir par une réunion de restitution effectuée auprès du directeur de l'établissement et de l'un de ses collaborateurs.

Un rapport de constat a été envoyé le 24 juillet 2018 conjointement au directeur de l'établissement, à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône et au procureur de la république de Villefranche-sur-Saône.

Seul le directeur de l'établissement au nom de l'association gestionnaire a répondu par un courrier daté du 6 septembre 2018. Ses observations ont été intégrées dans le présent rapport sous une présentation distincte.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A la suite de la visite effectuée du 25 au 28 juin 2012, les contrôleurs avaient relevé plusieurs points :

- l'instabilité, la jeunesse et l'inexpérience de l'équipe éducative ;
- la nécessité d'élargir en quantité et en qualité l'offre d'ateliers et donc l'impératif de développer des partenariats avec le tissu économique local ;
- la faible qualité de la rédaction du dossier individuel de prise en charge tant sur le fond que sur la forme ;
- l'absence de convention avec le secteur psychiatrique ;
- l'absence de contrôle des cuisines par les services vétérinaires ou par un laboratoire indépendant ;
- la faible part consacrée à l'éducation dans les plannings ;
- la restriction des contacts avec la famille utilisée comme une sanction ;
- l'absence de crédibilité de la direction confrontée à des problèmes judiciaires.

Dans sa réponse datée du 22 septembre 2015, la garde des sceaux, ministre de la justice avait fait valoir que l'ensemble de ces recommandations avait été pris en compte.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 SI LE CADRE ADMINISTRATIF RESTE IDENTIQUE, L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES A PROFONDEMENT EVOLUE

Le centre éducatif fermé « la Mazille » est un établissement prévu pour l'accueil de douze mineurs, tous garçons, âgés de 15 à 18 ans. L'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » (SLEA) propriétaire des murs du centre éducatif fermé est également gestionnaire du centre depuis son ouverture.

##### 3.1.1 L'association gestionnaire

Créée en 1890 par des juristes lyonnais, reconnue d'utilité publique, l'association SLEA a développé exclusivement dans le département du Rhône, un ensemble d'activités de prévention, d'éducation, d'enseignement et de soins. L'association déclare exercer sa mission « *en référence à des valeurs fondées sur le droit : droits de l'enfant, avec la mise en œuvre effective dès 1990 de la convention internationale des droits de l'enfant et droits des parents et des familles... Au service des enfants et des familles, la SLEA a pour but de contribuer à l'épanouissement du petit enfant, de protéger l'enfant et l'adolescent en difficulté, d'aider les parents et, plus généralement, de permettre à chaque enfant, à chaque jeune, à chaque famille de trouver sa place dans la société, à l'école, au travail, dans la cité* ».

Cette importante association, dont le siège est à Lyon, dispose de nombreuses structures, relevant de la protection de l'enfance, du médico-social, de la cohésion sociale, de la petite enfance et de la justice. Dans cette dernière catégorie apparaissent deux établissements un centre éducatif renforcé, le CER « Ricochet et La Batie », et le centre éducatif fermé « La Mazille », à Saint-Jean-la-Bussière.

A l'exception des locaux concernant la petite enfance, propriété des collectivités locales, l'association est propriétaire de l'ensemble des immeubles nécessaires à son activité, soit directement, soit par l'intermédiaire de SCI de location qu'elle détient à 100 %.

##### 3.1.2 L'aspect règlementaire

Lors de la visite, il a été indiqué que l'arrêté d'habilitation de l'établissement était en cours d'examen auprès des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

##### 3.1.3 L'organisation de l'équipe

Depuis la visite de 2012, l'organisation de l'équipe a été profondément modifiée. Le schéma de direction classique de ce type d'établissement, soit un directeur assisté de deux chefs de service n'a pas été retenu.

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur assisté d'un chef de service et de deux coordinateurs, le coordinateur organisationnel et le coordinateur insertion.

L'équipe éducative est divisée en quatre pôles : « service généraux », « soins », « insertion » et « éducatif ». Les quatre pôles sont complétés par deux ateliers, l'atelier « insertion » et les ateliers techniques.

Ni les missions, ni les horaires ne sont identiques d'un pôle à l'autre. Le pôle insertion est présent du matin 7h à 16h, il travaille en collaboration permanente avec les professionnels des ateliers « insertion » et « techniques ». Le pôle « éducatif » est présent sur des horaires entre 13h et 23h.

Le risque de clivage des équipes a été pris en compte par la mobilité du personnel d'un pôle à l'autre au bout de quelques mois de fonctionnement.

### 3.2 LES LIEUX INCHANGES DEPUIS 2012 APPARAISSENT FONCTIONNELS, BIEN ENTRETENUS ET SANS FORTE CONNOTATION SECURITAIRE

#### 3.2.1 Présentation générale

Les lieux n'ont pas subi de grandes modifications depuis l'ouverture du centre éducatif fermé. Il s'agit d'une ancienne résidence secondaire implantée aux confins des Monts du Lyonnais non loin de l'axe Lyon-Roanne, dans une zone vallonnée et rurale, à proximité d'Amplepuis et de Thizy-le-Bourg chef-lieu de canton sur le territoire de la commune de Saint-Jean-la-Bussière. La propriété a été rachetée par l'association pour être transformée en centre éducatif fermé. Elle est inaccessible en transports en commun et peu indiquée depuis les petites routes qui l'entourent.



Figure 1 : le centre éducatif fermé de la Mazille

Au sein de l'emprise foncière globale une partie sécurisée de près de 4 000 m<sup>2</sup> a été aménagée par la pose d'un grillage d'une hauteur de 2,40 m.



Figure 2 : la clôture

Malgré cet équipement « sécuritaire » visible, le centre conserve l'aspect cosu et apaisant de la propriété originelle grâce notamment à la végétation, à la qualité du bâti et à l'environnement rural très agréable.

Le partage du centre en deux zones perdure. La « zone administrative » est constituée dans l'ancienne maison du gardien aménagée à l'étage et au rez-de-chaussée par des bureaux qui apparaissent inchangés dans leur usage depuis la visite de 2012.

La « zone d'hébergement » est celle dans laquelle évoluent les mineurs. Les accès comme les sorties de cette zone sont soumis à l'usage de clés et de badges. La zone est constituée de trois bâtiments.



Figure 3 : le premier bâtiment



Figure 4 : le troisième bâtiment

Le premier bâtiment est dévolu au rez-de-chaussée à un atelier, un espace détente et la lingerie, au premier étage à des bureaux. Au second les chambres aménagées sous comble sont désormais utilisées comme locaux de rangement.

Le deuxième bâtiment comprend au rez-de-chaussée le bureau du coordinateur organisationnel, la salle à manger, la cuisine et différents locaux techniques ; au premier étage, la salle de sport et ses dépendances.

Le troisième bâtiment est dédié principalement à l'hébergement. Il est composé d'un sous-sol aménagé en atelier espaces verts, d'un rez-de-chaussée espace de détente, et deux étages dévolus aux chambres.

### 3.2.2 L'espace détente

L'espace détente est composée d'une salle avec téléviseur, banquettes et table ronde jouxtant l'ancienne salle à manger devenue salle d'activité culturelle, le tout implanté au rez-de-chaussée du troisième bâtiment. Le choix des meubles et matériaux met en évidence un double objectif de préservation des objets et des personnes en cas d'utilisations détournées. L'ensemble est complété par une chambre initialement destinée à l'accueil d'un jeune à mobilité réduite et transformée en infirmerie.



Figure 5 : la salle d'activités culturelles



Figure 6 : partie de la salle télévision

### 3.2.3 L'hébergement

L'hébergement des mineurs se trouve exclusivement aux premier et deuxième étages du « troisième bâtiment ». Il se compose au premier niveau de six chambres individuelles et au second de six autres chambres. Un bureau de veilleur de nuit a été installé à chaque niveau.

Toutes les chambres sont équipées individuellement d'un lavabo et d'une douche. En revanche les toilettes sont collectives à chaque étage.

Le mobilier d'une chambre se compose d'un lit en bois de 0,90 m sur 1,90 m avec un matelas de 0,15 m d'épaisseur, une armoire en bois avec partie penderie et six étagères de rangement ; un bureau fixé au mur une chaise en bois, un tableau de liège.

Toutes les prises et interrupteurs des chambres sont du type sécurisé.



Figure 7 : intérieur d'une chambre



Figure 8 : bureau du veilleur du 1<sup>er</sup> étage

Les chambres visitées par les contrôleurs, le matin, en l'absence des mineurs sont apparues, à l'exception de l'une d'entre elles, très correctement entretenues et rangées.



Figure 9 : douche individuelle



Figure 10 : lavabo

### 3.3 LE PERSONNEL APPARAÎT PLUS STABLE, MIEUX ENCADRE ET MOINS SUJET A L'ABSENTEISME QUE LORS DE LA DERNIERE VISITE

#### 3.3.1 Composition et formations

Comme tous les centres éducatifs fermés, « la Mazille » s'est vu attribuer par la protection judiciaire de la jeunesse un total de 26,5 ETP<sup>1</sup> pour l'ensemble du personnel.

Comme indiqué *supra* cf. § 3.1.3, l'équipe est organisée en pôles et ateliers :

- le pôle « service généraux » 6 ETP est composé d'une secrétaire comptable, de la maîtresse de maison et de cinq surveillants de nuit (pour 4 ETP) ;
- le pôle « soins » 1,5 ETP de deux psychologues (pour 1 ETP) et une infirmière (0,5 ETP) ;
- le pôle insertion 8 ETP avec quatre éducateurs référents d'insertion, deux éducateurs techniques cuisine, un éducateur technique espaces verts, un éducateur éducation physique ;
- le pôle éducatif 7 ETP (sept éducateurs référents d'activités).

A ces 22,5 ETP s'ajoutent les quatre de l'équipe encadrement : un directeur, un chef de service, un coordinateur organisationnel et un coordinateur insertion.

Au sein de l'équipe d'éducateurs, sur douze personnes employées comme éducateurs référents six sont diplômés ou en voie de l'être par la formation professionnelle. L'établissement présente la particularité d'avoir recruté plusieurs salariés avec des parcours universitaires d'éducation physique et sportive.

---

<sup>1</sup> ETP : équivalent temps plein

### 3.3.2 Stabilité et absentéisme

En 2017, il a été enregistré sur l'ensemble du personnel quatre démissions, un licenciement, une rupture conventionnelle, sept sorties et sept entrées. Au-delà des chiffres, des entretiens des contrôleurs avec le personnel ou son délégué, l'équipe après des années de renouvellement permanent connaît notamment depuis la mise en place du fonctionnement en pôles une relative stabilité malgré les difficultés inhérentes à l'éloignement du centre.

L'absentéisme apparaît également en forte baisse. Pour 2017, 561 d'arrêts de travail ont été dénombrés pour 1 294 en 2012, date de la dernière visite. Et le chiffre de 2017 doit être tempéré par la longue maladie sans rapport avec la fonction occupée par ce salarié.

Au niveau plus significatif des arrêts pour accidents de travail, après les chiffres annuels suivants de 2012 à 2016 : 545, 265, 252, 191 et 79, il n'en a été dénombré que 25 en 2017.

### 3.3.3 Management

Pour l'information de tout postulant à un emploi dans le CEF, il a été établi un « *livret d'accueil du salarié* » qui présente de façon exhaustive l'établissement, ses missions, l'organigramme, les fiches de poste et le règlement intérieur.

Les contrôleurs ont pu relever qu'il a été mis fin à une pratique générant des dérives inutiles dans la prise en charge des mineurs. En raison de l'éloignement du centre, l'établissement autorisait auparavant ceux des éducateurs qui le désiraient à loger au sein même du centre éducatif, dans les combles du premier bâtiment aménagées à l'origine pour l'accueil de mineurs.

Cet hébergement, s'il permettait de pallier des vraies difficultés pour les salariés, induisait une confusion regrettable pour les mineurs confrontés à leurs éducateurs qui, hors service, se permettaient parfois des attitudes peu professionnelles.

L'association, consciente de la problématique, l'a résolue en louant à Amplepuis une maison avec plusieurs chambres à destination des salariés qui en font la demande. Ainsi, sans rien faire perdre aux éducateurs d'une solution d'hébergement locale et bon marché, le discours auprès des mineurs n'est plus contredit par l'image de salariés en tenue ou attitudes de détente.

Plus globalement, la situation au niveau des ressources humaines est sans rapport avec celle constatée en 2012. L'équipe de direction relativement récente sur les postes apparaît soudée et les choix techniques qu'elle peut faire ne semblent pas remis en question par l'équipe éducative.

## 3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF, TOUS ORIGINAIRES DE LA REGION, SONT AU FIL DES ANNEES DE MOINS EN MOINS NOMBREUX MAIS POUR DES SEJOURS DE PLUS EN PLUS LONGS

Depuis l'ouverture du centre éducation fermé La Mazille, le 29 juin 2010, 247 jeunes y ont été placés.

En 2015, quarante mineurs ont séjourné au CEF pour un total de 3 021 journées réalisées.

En 2016, trente-six mineurs ont séjourné pour un total de 3 192 journées réalisées.

En 2017, vingt-quatre mineurs ont séjourné pour un total de 3 243 journées réalisées.

Pour l'année 2017 révolue et l'année 2018 en cours, soit pour trente-quatre mineurs, la répartition par juridiction s'établit ainsi :

- tribunal de grande instance : treize soit 38,23 % ;
- tribunal pour enfants : vingt et un soit 61,76 % ;

Par type d'obligations :

- sursis avec mise à l'épreuve : deux soit 6 % ;
- contrôle judiciaire : trente-deux soit 94 %.

Par origine géographique des tribunaux et par ordre décroissant en termes de volume :

- Lyon (Rhône) : neuf ;
- Bourg-en-Bresse(Ain) : quatre ;
- Saint-Etienne (Loire) et Villefranche-sur-Saône (Rhône) : trois ;
- Bourgoin-Jallieu, Vienne et Grenoble (Isère), Roanne (Loire), Chambéry (Savoie), Annecy (Haute-Savoie) et Valence (Drôme) : deux ;
- Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) : un.

L'âge moyen des mineurs accueilli est de 16 ans et 7 mois, le plus jeune ayant à son arrivée au CEF 15 ans et 4 mois et le plus âgé, 17 ans et 8 mois.

Les chiffres sont révélateurs d'une amélioration de la prise en charge des mineurs, puisqu'avec moins de mineurs accueillis, il a été enregistré au fil des années une augmentation sensible du total des journées réalisées. Le séjour des mineurs s'est donc considérablement allongé en termes de durée, donc de réduction d'incidents mettant fin au placement.

D'autre part, l'ensemble des mineurs est originaire géographiquement de l'ancienne région Rhône-Alpes. Ce choix d'accueil est motivé par la nécessité de faciliter les relations avec la famille et le milieu ouvert.

La direction de l'établissement ne cache pas qu'elle sélectionne, quand elle le peut, le profil des mineurs accueillis et pour évaluer la démarche elle procède depuis le début de l'année 2018 à la quantification numérique des sollicitations reçues.

Ainsi, avec de surcroît un risque de déperdition en raison des diverses modalités de sollicitations, quatre-vingt-dix-huit demandes d'accueil ont été dénombrées du 1<sup>er</sup> janvier à la date de la visite.

Durant la même période, neuf mineurs ont été effectivement accueillis. Le fichier fait ressortir l'extrême diversité géographique des demandes d'accueil, depuis les Hauts-de-France jusqu'à la Corse et donc les choix de la direction de ne recevoir que des mineurs des départements proches.

A ce sujet, le directeur de l'établissement fait remarquer dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*Le choix de prioriser les admissions de la région a été convenu en étroite collaboration avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.*

### **3.5 LES CONTROLES DE L'AUTORITE JUDICIAIRE SONT EFFECTIFS ET CEUX DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LE SERAIENT AUSSI.**

Les contrôleurs ont échangé avec le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône récemment nommé qui est apparu attentif au fonctionnement du centre éducatif fermé la Mazille dont il connaît les problématiques.

Le procureur a précisé que le protocole signé entre l'établissement, l'autorité judiciaire et la gendarmerie de Thizy territorialement compétente lui donnait entière satisfaction. Il a cependant tenu à rappeler que les règles de droit faisaient que les décisions concernant les mineurs auteurs d'infraction pendant leur séjour au centre ne relevaient pas de son parquet mais de celui d'origine géographique du mineur. De ce fait, il n'était pas en mesure d'avoir une appréciation globale sur une politique pénale qu'il n'exerçait pas en l'espèce.

Les contrôleurs n'ont pu avoir accès téléphoniquement au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse qui n'a pas non plus donné suite au courrier électronique qui lui a été adressé après la visite ni au rapport de constat qui lui a été adressé. La direction du centre a dit avoir avec son administration de tutelle les relations traditionnelles qu'imposait le statut de l'établissement.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*La direction territoriale est un appui institutionnel qui contribue pleinement au bon fonctionnement du CEF :*

- *audit territorial (dernier mené en 2015) visant à apporter un éclairage au niveau de la prise en charge et des préconisations en conformité avec le cahier des charges ;*
- *mise à disposition d'un responsable des politiques institutionnelles, référent du suivi global du projet d'établissement ;*
- *relations partenariales constructives qui contribuent au maillage institutionnel avec l'ensemble des milieux ouverts socle ;*
- *coordination des instances techniques (comité de suivi, comité de pilotage).*

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS SONT INCLUS DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT EN COURS DE VALIDATION PAR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Le projet de service présenté aux contrôleurs et en instance de validation par la protection judiciaire de la jeunesse est daté de mars 2015, mais il a été actualisé en avril 2018.

Il se présente sous la forme d'un document de 53 pages auxquelles s'ajoutent dix-sept annexes en 110 pages. Il constitue à l'évidence une base de référence exhaustive, actualisée, partagée par l'ensemble des acteurs et *a priori* en conformité avec les textes de base de l'administration de tutelle.

Le projet de service est composé de huit chapitres : l'association gestionnaire, l'identification du centre éducatif fermé, l'accompagnement éducatif, le soin physique et psychique, le partenariat, les outils de travail, l'organisation et le fonctionnement, et l'évaluation interne.

Le contenu des dix-sept annexes est également révélateur du souci de formalisation des procédures, on y trouve notamment : le tableau des sanctions, les fiches « incident », la fiche signalétique, le protocole admission, le livret personnel de compétences « vie quotidienne », le contrat « ramadan », le suivi argent de poche, le livret d'accueil, le dossier individuel de prise en charge (DIPC), les fiches de poste, l'organisation des réunions.

Par rapport à la visite de 2012, il apparaît que les rôles et fonctions de chacun sont clairement identifiés et que les procédures sont définies et respectueuses des droits des mineurs. De même le partenariat qui constituait dans le projet d'établissement un domaine relativement inexploré jusqu'en 2016 a été largement enrichi. Des protocoles ou conventions de partenariat ont été établis avec les partenaires incontournables tels que la gendarmerie, la mission locale ou l'éducation nationale. D'autres coopérations ont débouché en 2017 et 2018 et rendent effectives les préoccupations énoncées dans ce chapitre.

Il est cependant regrettable de n'avoir pu recueillir sur ce document l'avis essentiel de la protection judiciaire de la jeunesse.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*La réécriture du projet d'établissement a été conduite en mars 2015. Les principales évolutions du projet de service et les actions menées entre 2015 et 2018 ont été formalisées. Suite à la demande de la direction territoriale, le document, en cours de réactualisation, leur a été envoyé en avril 2018.*

*En retour, une « fiche d'analyse » a été transmise à la direction. La version définitive du projet d'établissement sera présentée devant l'ensemble des principaux partenaires institutionnels (institution judiciaire, éducation nationale, conseil départemental) en commission d'habilitation le 18 octobre 2018.*

### 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS TRES NEGLIGES EN 2012 SONT DESORMAIS BIEN TENUS AVEC UNE QUALITE DE REDACTION REMARQUABLE GRACE A UN TRAVAIL PERTINENT DE REFLEXIONS SUR LES PRATIQUES

Dans le rapport de 2012, il était noté : « les contrôleurs ont constaté dans tous les dossiers une forte proportion de documents non renseignés ainsi qu'un faible nombre de rapports d'évolution. Les DIPC ne sont pas individualisés. Il est impossible de reconstituer les objectifs individualisés qui

*doivent normalement leur être fixés, ni leur évolution au cours de la prise en charge. Le faible nombre de rapports récents présents dans les dossiers interroge sur la capacité des éducateurs à organiser le recueil des informations nécessaires à l'analyse des situations qu'ils ont en charge et à respecter les échéances ».*

Il a été indiqué lors de la visite de 2018, qu'un gros travail institutionnel a été assuré depuis 2015 pour revaloriser l'écrit jugé par l'institution insatisfaisant, rejoignant en cela le constat de 2012. L'enjeu pour l'établissement était de garantir la traçabilité des situations observées au CEF par les professionnels, ce qui lors d'un bilan permet de nourrir et soutenir la réflexion en équipe pluridisciplinaire. Il s'agissait donc d'un double enjeu, celui d'abord de l'intérêt des mineurs et celui ensuite de la prise en compte par l'équipe des apports du personnel.

Le choix a donc été de retravailler sur l'intérêt pour le personnel lui-même de se constituer un « fonds documentaire » sur chaque jeune qui permet le moment voulu de répondre à l'impératif formel du rapport au magistrat par une relecture distanciée de ce qui y a été déposé au fil des semaines. Ce dossier intitulé dossier « insertion » est distinct du dossier individuel de prise en charge (DIPC) qui répond lui à une obligation réglementaire.

Les deux dossiers sont stockés et alimentés dans des casiers mis à l'abri dans une pièce accessible en permanence mais sécurisée au sein du bâtiment administratif.

Les contrôleurs ont pu tout au long de la visite consulter l'ensemble des écrits et dossiers, à l'exception des comptes-rendus de réunion avec les jeunes qui ne sont pas formalisés. L'étude affinée des « dossiers mineurs » et des « dossiers insertion » révèle la qualité des écrits et rapports transmis aux partenaires ou aux magistrats. Les progrès depuis 2012 sont manifestes validant la démarche originale choisie pour l'amélioration globale du travail produit.

L'approche pluridisciplinaire de chaque situation est privilégiée. Chaque rapport contient une contribution des professionnels en charge du suivi éducatif, insertion, scolarité, psychologique mais laisse percevoir une forme de réflexion collective, plus transversale qui a le mérite d'échapper à la tentation d'une simple observation supposée objective. On peut y voir aussi le signe d'une maturité acquise au fil des ans, cet établissement ayant peu à peu élaboré une culture interne qui fait référence et qui a été confirmée lors des entretiens avec le personnel.

Concernant le dossier alimenté en application des obligations formelles du cahier des charges concernant ces dossiers mineurs. Il est constitué de dix sous-dossiers :

- la chemise « suivi administratif » avec la fiche signalétique, le questionnaire aux parents, les informations concernant la famille. Ces documents sont renseignés par les familles elles-mêmes et recueillis par la secrétaire ;
- la chemise « suivi médical » (distinct du dossier médical placé à l'infirmerie) avec la déclaration du médecin traitant et les autorisations d'examen de santé et de soins signés par les deux parents quelle que soit la situation familiale ;
- la chemise suivi judiciaire avec les informations relatives aux acteurs « justice » ainsi que l'ensemble des décisions relatives au mineur ;
- la chemise « suivi éducatif » avec des notes et rapports ;
- la chemise « notes d'incidents » qui permet d'assurer la traçabilité des événements indésirables donnant lieu à sanctions ;
- la chemise « écrits et courriers » complète le sous-dossier suivi éducatif ;

- la chemise « suivi-insertion » avec les documents relatifs à la remobilisation sociale et préprofessionnelle ;
- la chemise « bilan éducatif et professionnel » avec notamment les données utiles pour la réalisation du passage d'une phase à l'autre de la prise en charge ;
- la chemise « compte-rendu d'entretien » qui permet de compléter ceux qui sont réalisés et déposés dans le dossier insertion ;
- la chemise « scolarité » avec les documents établis pendant le placement et parfois ceux qui ont pu être récupérés durant les périodes antérieures.

## 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 5.1 L'ADMISSION FAIT L'OBJET D'UN PARCOURS FORMALISE DEBUTANT PAR UNE PERIODE DE TROIS JOURS DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Comme tous les centres éducatifs fermés, le CEF de la Mazille doit faire face à deux types d'admissions, celles programmées et celles en urgence souvent en alternative à l'incarcération et à l'issue d'un déferrement devant un magistrat.

Dans les deux cas, le même protocole sera appliqué. Ce protocole décline quinze points et pose les principes d'un véritable parcours « arrivant ».

Premier point capital, les trois premiers jours, pour une période dite « d'adaptation », le mineur est pris en charge de façon totalement individuelle par un seul éducateur d'hébergement. L'organisation ne permet cependant pas que cet éducateur reste par la suite le référent du mineur accueilli. L'emploi du temps de cette période d'adaptation est défini par le coordinateur organisationnel. Pendant cette phase, l'arrivant n'est jamais en contact avec les autres mineurs déjà présents dans la structure.

Le protocole énumère les formalités administratives ou d'intendance indispensables à la prise en charge ainsi que la gestion des biens personnels. Deux règles sont rappelées :

- le mineur doit se défaire de la totalité de ses effets personnels et se voit remettre un paquetage « CEF ». Cette mesure a pour objet d'éviter les fugues fréquentes à l'arrivée dans une structure. Les effets personnels seront rendus au bout d'une période de quinze jours après évaluation par l'équipe de la pertinence de la décision ;
- pendant quinze jours, le mineur ne sortira du CEF qu'en cas de rendez-vous spécifique ou dans le cadre des ateliers techniques.

Au niveau de l'information et des droits, l'article 1 du protocole pose le principe d'une présentation des enjeux du placement et du règlement de fonctionnement en présence du service de référence de la PJJ, de la direction et d'un éducateur du CEF. L'article 7 rappelle la nécessité de présenter au mineur le livret d'accueil et de lui faire signer les documents annexés.

Le livret d'accueil n'est pas laissé à disposition du mineur mais conservé avec le dossier individuel. Aux questionnements sur le sujet, la direction a indiqué que l'étude du contenu était souvent reprise par les éducateurs tout au long de la prise en charge et que la solution choisie préservait mieux le document qui pouvait être égaré ou détruit.

Pendant la visite, les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée d'un mineur qui a été reçu dans les conditions exactes de l'article 1 du protocole. L'entretien d'accueil auquel ont assisté les contrôleurs s'est déroulé en présence de l'éducateur PJJ accompagnant le mineur sortant de détention, le coordinateur « insertion » pour la direction et un éducateur du centre éducatif fermé.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*C'est le chef de service qui a conduit cet entretien d'accueil et non pas le coordinateur insertion qui reçoit le jeune dans un deuxième temps. Le jeune est systématiquement reçu, lors de son arrivée, par le directeur ou le chef de service.*

Au niveau du déroulement du séjour, l'article 8 pose le principe d'un entretien avec le coordinateur « insertion » pour la « *présentation des différentes étapes du projet individuel et un point sur la situation administrative et citoyenne du mineur* ».

Le protocole précise d'autres éléments, comme la visite complète du centre, la présentation de la chambre individuelle, l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

L'élaboration du dossier individuel de prise en charge (DIPC) est effectuée entre la troisième et quatrième semaine avec mise en place de la visite médiatisée de la famille.

## 5.2 LE PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS APPARAÎT CONFORME AUX TEXTES ET FAIT L'OBJET D'UN SUIVI RIGOUREUX ET PERSONNALISÉ PAR L'INSTITUTION

Comme indiqué *supra* § 4.2, la tenue des dossiers des mineurs s'est fortement améliorée tant dans le fond que sur la forme. Sur la forme, bien tenu, lisible, il permet une traçabilité exemplaire du parcours du mineur lors de son placement au centre éducatif.

Le protocole admission formalise les conditions d'élaboration du dossier auxquelles sont associés le mineur, puis ses parents et le milieu ouvert dans le respect des prescriptions du magistrat pour la prise en charge et du projet d'établissement.

Il apparaît que les protocoles usuels pour les CEF s'y appliquent intégralement :

- phase 1 : recueil des antécédents y compris scolaires et pré professionnels, bilans ;
- phase 2 : stabilisation et recherche des compétences en interne, inscription aux examens voire rescolarisation, code de la route, etc. ;
- phase 3 : ouverture sur l'extérieur, stages, scolarité externe, recherche d'apprentissages et d'hébergements éventuels à la sortie.

Le suivi judiciaire est pris en compte et le bilan final s'effectue en présence de la famille et du jeune. L'éducateur milieu ouvert constitue le pivot permettant d'assurer la continuité des acquis.

En raison du faible taux d'absentéisme de l'établissement, la désignation d'un éducateur référent demeure effective tout au long du placement. Il est apparu lors des entretiens avec les mineurs placés que la fonction était connue et assimilée par tous. Les conditions d'archivage du dossier dans la pièce fréquentée en permanence par l'équipe semblent garantir la confidentialité des informations contenues.

Le soin porté depuis plusieurs mois par les équipes de direction successives pour l'amélioration de l'écrit montre l'intérêt et le suivi de l'institution pour le projet individuel de prise en charge.

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LA FAMILLE N'A PAS TOTALEMENT SA PLACE DANS LA PRISE EN CHARGE DE SON ENFANT

La place donnée à la famille pendant la prise en charge de son enfant au CEF est restée globalement à l'identique de ce qui avait été relevé lors de la première visite réalisée en 2012.

Dès l'arrivée d'un mineur, une prise de contact est faite avec sa famille par un appel téléphonique de l'éducateur référent et par un courrier de la secrétaire, ceci afin de donner et recueillir les informations utiles au séjour mais aussi de satisfaire aux autorisations relevant de l'autorité parentale (cf. *supra* § 5.1). Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont adressés par courrier aux parents. Si ces documents mentionnent que « *la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée* »<sup>2</sup>, ils ne contiennent pour autant aucune photographie des locaux du centre, notamment des chambres, pour susciter leur investissement. Indépendamment de l'appel téléphonique hebdomadaire, le premier contact d'un parent avec son enfant a lieu un mois après l'arrivée de ce dernier au CEF. Il s'agit d'une visite dite « médiatisée », ce qui signifie qu'elle se déroule en présence d'un éducateur qui peut prendre l'initiative de les laisser un moment entre eux ; une autre visite peut être organisée si le second parent n'a pas assisté à la première. Il n'existe pas de lieu dédié et pensé pour la visite, qui se tient donc dans la grande salle de réunion ou dans le parc.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*La salle de réunion est clairement identifiée comme l'espace dédié à la visite médiatisée. Cette salle a d'ailleurs été aménagée dans ce sens*

A l'occasion de la première venue des parents au CEF, il ne leur est toujours pas proposé de visiter le centre ni *a minima* la chambre de leur enfant. Les responsables ont indiqué ne pas y être hostiles par principe mais ils ont fait valoir que la principale réticence à cette initiative viendrait des jeunes eux-mêmes qui seraient soucieux du regard des autres jeunes sur leurs propres parents.

#### **Recommandation**

*La participation des familles aux activités de la vie quotidienne doit être davantage recherchée. Pour ce faire, une visite du CEF pourrait leur être proposée et des documents d'informations – contenant des photographies des locaux du centre et une présentation des activités qui y sont organisées – leur être remis.*

Aux yeux des professionnels, les trois temps de bilans individuels, qui scandent les six mois de séjour au CEF, restent les moments privilégiés d'échanges avec les familles. Selon un responsable, « *tout est mis en œuvre afin que les parents y assistent* » : la fixation de la date, la disponibilité de l'éducateur PJJ du milieu ouvert (qui conduit souvent les parents à bord de son véhicule), voire si nécessaire la participation financière aux frais de transport ou d'hébergement. De fait, la consultation des dossiers a permis de vérifier, dans la plupart des cas, la présence d'au moins un des deux parents à chaque bilan ; lorsqu'aucun parent n'est présent, le relais est assuré par l'éducateur PJJ, y compris auprès d'un père incarcéré comme cela a été indiqué aux contrôleurs.

<sup>2</sup> Article 6 du règlement de fonctionnement, intégré dans le livret d'accueil.

Lors de la première réunion, les parents se voient proposer de renseigner une rubrique du DIPC relative aux « *objectifs du placement* » afin d'y d'exprimer leurs attentes. A l'issue d'un bilan, il est proposé à la famille de déjeuner ensemble, dans la salle de réunion même ou à l'extérieur du CEF.

Au-delà de ces phases de bilan, les familles peuvent venir en visite au CEF, situation qui n'est pas fréquente en raison de l'isolement géographique du CEF et dans la mesure où les retours en famille constituent la norme. Ces retours ont lieu, en principe, un week-end sur deux à partir de la huitième semaine de séjour, tous les week-ends le dernier mois. Les modalités de retour en famille s'organisent en fonction du degré d'autonomie du jeune qui peut prendre son train seul ou bien être accompagné jusqu'à la gare de destination, voire à son lieu de permission. Lorsqu'une permission de sortie est remise en cause, à la suite de la transmission au magistrat d'un avis défavorable du directeur du CEF, la famille en est informée mais rien n'est prévu pour compenser l'absence de retour en week-end.

### **Recommandation**

*De meilleures conditions de visites doivent être proposées aux familles compte tenu de l'absence de local dédié. Une réflexion doit en outre être conduite afin que l'annulation d'un week-end de permission ne constitue pas une atteinte au droit au maintien des liens familiaux.*

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*L'intitulé de cette partie « la famille n'a pas totalement sa place dans la prise en charge de son enfant » n'est pas en adéquation avec les actions menées autour de l'axe de travail autour de la parentalité.*

*La famille est considérée comme une ressource fondamentale dans le projet de reconstruction citoyenne et de réinsertion socio-professionnelle. Elle est associée à l'ensemble du projet de placement du jeune :*

- entretiens réguliers sur l'évolution de leur enfant. Ces entretiens sont impulsés par l'équipe de direction et l'équipe éducative,*
- présentation des différentes étapes, association des parents à l'élaboration des permissions de sortie,*
- définition commune des objectifs pédagogiques lors de chaque bilan (DIPC),*
- visites médiatisées organisées en interne et au sein du milieu ouvert (relais en fonction des diagnostics individuels partagés),*
- entretiens réguliers en interne lors des bilans et par téléphone afin de renouer le lien avec le jeune et de remobiliser et/ou d'outiller les parents sur le plan éducatif et affectif le cas échéant.*

*Il est prévu que le livret d'accueil soit réactualisé et formalisé sous la forme d'un fascicule présentant les activités et les locaux. La direction émet néanmoins une réserve quant à la visite de l'ensemble de l'établissement. Du fait des modalités de prise en charge et des aspects confidentiels qui en découlent, les risques potentiels de contact visuel et/ou physique entre les membres d'une famille et les autres mineurs accueillis sont à exclure.*

*Les modalités des permissions de sortie sont évaluées par l'équipe éducative et adaptées à l'évolution ainsi qu'à la situation familiale et judiciaire de chaque mineur.*

*Certains actes transgressifs peuvent en effet remettre en question les permissions de sortie. Si la situation perdure, ce qui est rare, et que le mineur ne bénéficie pas de retour en famille pour des raisons disciplinaires, des visites médiatisées supplémentaires sont mises en place pour maintenir et consolider les liens familiaux. Par ailleurs, le mineur bénéficie d'un temps convivial (généralement un repas) avec sa famille à l'issue de chaque bilan.*

## 6.2 LA VIE QUOTIDIENNE EST ORGANISEE SELON UN EMPLOI DU TEMPS STRICTEMENT ENCADRE LAISSANT PEU DE PLACE A L'AUTONOMIE ET A LA RESPONSABILISATION DES JEUNES

### 6.2.1 La journée type d'un mineur

Le livret d'accueil décline l'organisation d'une journée-type, dont les grandes lignes n'ont pas évolué depuis le précédent contrôle.

Du lundi au vendredi, le réveil a lieu à 8h, avant la toilette et le rangement des chambres jusqu'à 8h30, heure à laquelle le petit déjeuner est pris collectivement. Les activités ou les ateliers d'insertion du matin démarrent à 9h avec pause d'une quinze de minutes à 10h30. Le déjeuner est organisé en deux services entre 12h15 et 14h. Les activités/ateliers reprennent ensuite et se poursuivent jusqu'à 16h avec une pause, heure du goûter. D'autres activités sont ensuite prises en charge par les éducateurs d'internat jusqu'à 18h, avant un retour en chambre permettant de prendre une douche jusqu'à 19h. Le dîner est aussi servi en deux temps entre 19h et 20h. La soirée permet à chacun de choisir entre regarder la télévision, visionner un film, jouer à un jeu de société ou vidéo ou de se coucher à partir de 21h. Le retour en chambre pour tous a lieu à 22h30, avant une extinction des feux à 23h.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*Le coordinateur organisationnel est missionné pour organiser la répartition des groupes en ayant le souci permanent de respecter l'équité éducative sur les supports pédagogiques utilisés. Il n'y a pas de jeux vidéo en semaine.*

L'emploi du temps de la semaine laisse peu de place à l'autonomie. Les temps de retour seul en chambre sont restreints et la journée n'est pas prévue pour laisser du temps libre.

Le week-end, le petit déjeuner est servi collectivement à 9h30. Des tâches de ménage et le rangement de sa chambre sont prévus entre 10h et 11h, avant « un temps calme de jeux ludiques ou de lecture » jusqu'à midi. Le déjeuner collectif est pris jusqu'à 13h. Les activités sont obligatoires l'après-midi jusqu'à 18h30 (objectif : « travailler sur la confiance en soi, l'estime de soi, la solidarité, le goût de l'effort et le travail en équipe »). « Un temps calme encadré par les éducateurs » est ensuite prévu jusqu'à 19h, avant le dîner en deux services jusqu'à 20h. La soirée est organisée à l'identique de la semaine.

Quatre temps fixes de « pause-cigarettes » sont intégrés dans le déroulement de la journée.

### 6.2.2 L'entretien des locaux

Les jeunes doivent ranger leur chambre tous les jours. Un état nominatif de la qualité de l'entretien des chambres est affiché dans le réfectoire. Ils y effectuent le ménage le week-end avec le matériel mis à leur disposition. Il n'est pas distribué d'eau de Javel car le réseau d'assainissement est uniquement relié à une fosse septique.

Alors qu'en 2012 toutes les parties communes étaient entretenues par les deux maîtresses de maison employées par le CEF, le nettoyage de la salle de sport, du réfectoire et du rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement est assuré par les jeunes et les éducateurs, notamment le week-end, depuis que l'effectif du CEF ne comprend plus qu'une seule maîtresse de maison.

### 6.2.3 L'hygiène personnelle

S'ils ne disposent pas de leur propre matériel et produits d'hygiène, le CEF leur en fournit. Comme lors du précédent contrôle, les rasoirs sont distribués le matin par l'éducateur et repris après rasage.

Le linge plat est distribué à l'arrivée. Il est lavé une fois par semaine par la maîtresse de maison, de même que les tenues de travail (cuisine, espaces verts). La maîtresse de maison s'organise pour être présente dans la chambre au moment de refaire le lit, afin de pouvoir évoquer seule à seul d'éventuelles problèmes d'énurésie nocturne.

Le linge personnel est également lavé par la maîtresse de maison à la buanderie, qui compte des appareils de lavage et de séchage, des étendoirs et du matériel de repassage. Chaque jeune descend son linge à la buanderie lors des deux créneaux hebdomadaires préétablis mais ne participe pas à son nettoyage aux côtés de la maîtresse de maison. Il en est de même pour les petits travaux de couture.

### 6.2.4 La restauration

Alors qu'en 2012 un jeune y était chaque jour affecté aux côtés du cuisinier, la cuisine est depuis 2017 utilisée, en semaine, comme atelier d'insertion dans le cadre du dispositif de sensibilisation professionnelle (cf. *infra* § 6.4). Les repas sont confectionnés le matin et distribués au déjeuner en système de liaison chaude.

Le soir et le week-end, la maîtresse de maison ou les éducateurs assurent le service de restauration, les plats étant préparés à l'avance en système de liaison froide. Les plats sont mis dans la cellule de refroidissement et remis en température avant le service.

Selon les indications recueillies, bon nombre de mineurs ne mangent pas de viande du fait qu'elle n'est pas halal. Un plat de substitution leur est proposé, par exemple, du poisson, une omelette ou une quiche. Les régimes alimentaires sont respectés sur la base d'un certificat médical, notamment pour les mineurs souffrant d'allergies alimentaires.

Comme en 2012, les menus ne sont pas affichés en dehors de la cuisine.

Le livret d'accueil renvoie à la consultation du tableau de service qui fixe pour chacun des mineurs les tâches à accomplir lors de chaque repas (débarrasser assiettes et couverts, nettoyer les tables, placer les chaises sur les tables, passer le balai, nettoyer les sols, etc.) « *Tout manquement au service sera considéré comme une transgression du règlement et sera passible des sanctions éducatives internes et d'une note au magistrat* ».

Si la cuisine n'est toujours pas contrôlée par les services vétérinaires, un contrat a été passé avec un laboratoire extérieur qui vient périodiquement récupérer les prélèvements conservés pour tous les plats ; le retour des analyses est réalisé par courriel.



Figure 11 : le réfectoire

### 6.2.5 L'argent de poche

S'il perçoit 10 euros d'argent de poche par semaine, le jeune ne participe aucunement à sa gestion. Cette somme est uniquement utilisée pour l'achat de cigarettes par le CEF ou est épargnée et restituée en fin de séjour. La seule exception peut concerner des frais de vêture.

Le livret d'accueil évoque par ailleurs des « gratifications », également d'un montant de 40 euros par mois, dont l'attribution dépend d'une « attitude positive ». Comme l'argent de poche, cette somme est perçue lors du départ définitif du CEF.

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*L'arrêté du 27 décembre 2010 permet le versement d'une gratification aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse.*

*Cette gratification est distincte des éventuelles rémunérations perçues par le mineur dans le cadre des activités de formation et d'insertion (chantiers éducatifs).*

*Le règlement de fonctionnement prévoit les modalités de versement de cette gratification qui correspond à 10€ d'argent de poche par semaine. Il n'y a donc actuellement pas de distinction entre les gratifications et l'argent de poche.*

*Les mineurs sont par ailleurs associés à la gestion de leur argent de poche dans le sens où ils ont le choix de l'utiliser durant le placement pour des besoins personnels ou l'épargner jusqu'à la fin du placement.*

*Par ailleurs, la circulaire du 4 mai 2015 concernant les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité rappelle qu'aucune dérogation n'est possible à l'interdiction de fumer.*

*Afin de prévenir des risques liés à la consommation de tabac, un accompagnement individualisé ainsi que des actions collectives sont mises en place de manière hebdomadaire.*

*Le processus de sevrage tabagique et les substituts médicamenteux sont encadrés par les professionnels de la santé. Malgré le rappel de la circulaire, il a été convenu d'établir un protocole de « gestion du tabac » et d'autoriser 4 cigarettes par jour avec l'accord obligatoire des parents*

### 6.2.6 La correspondance et le téléphone

Les mineurs peuvent envoyer et recevoir du courrier sans restriction. Chaque courrier est toutefois contrôlé et lu afin de vérifier s'il ne contrevient pas à une interdiction de communiquer fixée par le magistrat et si l'enveloppe ne contient pas de substance prohibée. Ces conditions figurent dans le livret d'accueil qui indique que ces modalités de contrôle s'effectuent en la présence du jeune.

De même, le livret d'accueil précise les conditions des communications téléphoniques avec la famille et les tuteurs légaux : une fois par semaine, en principe durant le week-end, d'une durée de dix minutes. L'appel est passé dans le bureau des éducateurs au moyen d'un appareil doté d'un haut-parleur. Le numéro est composé par l'éducateur qui écoute la conversation. La langue parlée est obligatoirement le français sauf si l'éducateur comprend une autre langue. Selon les indications recueillies, le CEF n'a jamais eu besoin de recourir à un interprète. Le livret d'accueil indique enfin qu'« *en cas de problème, l'éducateur pourra mettre un terme à l'échange* ».

### 6.2.7 L'exercice des cultes

Le droit à la pratique religieuse figure dans le règlement de fonctionnement, donc dans le livret d'accueil, indiquant que les conditions de cette pratique doit être facilitée, « *y compris la visite de représentants des différentes confessions* ». Les effets personnels à caractère religieux sont considérés comme des objets de valeur et retirés durant le séjour.

Aucun professionnel n'a conservé le souvenir d'une demande formulée par un jeune ou sa famille pour faire venir un représentant du culte ou pour participer à un office religieux.

Les demandes relatives à la pratique religieuse se résument à l'entrée de tapis de prière, autorisés seulement en chambre, à l'achat de livres religieux et à la confection des repas.

Le contrôle s'est déroulé quelques jours avant la fin du ramadan. Une proposition alternative à l'organisation normale de la restauration a été proposée aux jeunes souhaitant y participer : pour eux, le repas du soir a lieu à partir de 21h30 dans le réfectoire au terme duquel un plateau – composé d'un jus de fruit, d'une bouteille d'eau, d'un pain au chocolat, d'une tomate, d'un morceau de pain avec du fromage, d'un yaourt, de céréales – leur est proposé pour remplacer le petit déjeuner. Les réveils et les montres n'étant pas autorisés dans les chambres, le veilleur de nuit a la consigne de frapper à la porte des jeunes inscrits pour le ramadan à 4h, soit avant le lever du soleil, le jeune restant libre de son comportement, c'est-à-dire de se lever et de manger ou de se rendormir. Alors que les huit mineurs présents au début du ramadan s'étaient inscrits en début de ramadan, deux seulement s'y tenaient encore au moment du contrôle.

### 6.2.8 L'expression collective

L'expression collective des mineurs n'est pas organisée malgré la mention suivante dans le livret d'accueil : « *Une réunion de régulation sera mise en place une fois par mois sous la forme d'un "conseil de vie sociale". Cette instance vous apportera des précisions par rapport aux prises de décision de la vie du CEF. Vos préoccupations seront également abordées de manière participative et vous serez concertés sur certains points du projet d'établissement.* »

Une seule réunion s'est tenue en début d'année entre les jeunes et les quatre membres de la direction du CEF. Selon les indications recueillies, il n'y a été donné aucune suite dans la mesure où les sujets abordés constituaient, aux yeux des adultes, des remises en cause de points faisant l'objet d'interdictions, donc ne pouvant faire l'objet de discussions (installation d'un téléviseur

en chambre, distribution de *Nutella*<sup>TM</sup> au petit déjeuner) ou des propositions jugées farfelues voir provocatrices (faire du quad, aller au karting).

### **Recommandation**

*Si l'organisation de la vie quotidienne est correctement prise en charge par les professionnels, les jeunes font l'objet d'un encadrement strict du matin au soir, ce qui ne leur laisse que trop peu de temps sans activité et à l'écart de la collectivité.*

*Conformément au droit à l'autonomie inscrit dans le règlement, des initiatives doivent être prises afin de favoriser la responsabilisation des jeunes (par exemple, en matière de gestion de l'argent de poche et de contrôle des correspondances et des communications téléphoniques) et d'accroître leur participation à la vie du centre (à travers, par exemple, l'entretien de leurs vêtements ou l'installation d'un conseil de vie sociale).*

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*La contenance éducative est un levier éducatif indispensable à la prise en charge quotidienne des mineurs accueillis et les mesures de surveillance et de contrôle permanents visent à apporter un cadre sécurisant et à réduire les risques d'incident.*

*La mise en mouvement des jeunes sur l'ensemble des supports pédagogiques et sur les tâches du quotidien ont pour objectif de transmettre des valeurs civiques et morales et de les instaurer dans un processus d'apprentissage et d'acquisition de compétences psychosociales.*

*Ces étapes nous semblent incontournables pour les amener vers une plus grande responsabilisation.*

*L'emploi du temps est individualisé en fonction du diagnostic éducatif et des différentes phases du placement. La recherche d'autonomie progressive est au centre du dispositif.*

### **6.3 LA SCOLARITE TIENT UNE PLACE PREPONDERANTE DANS LE DISPOSITIF EDUCATIF ET EST ORGANISEE SELON UN EMPLOI DU TEMPS ADAPTE AUX PARTICULARITES DU CEF**

La professeure des écoles, mise à plein temps à disposition par l'Education nationale, est en poste depuis septembre 2017 ; son départ est prévu pour la rentrée 2018/2019 sans garantie de remplacement. Le rapport de visite rédigé à la suite du précédent contrôle mentionnait que « *les jeunes ne bénéficiaient pas toujours de trois heures d'enseignement par semaine* ».

L'organisation de l'enseignement est différente depuis le rattachement de l'enseignement scolaire dans le pôle insertion, qui prend en charge les jeunes une semaine sur deux de concert avec les activités physiques et sportives et la prise en charge individuelle par les quatre éducateurs référents, alternativement avec les ateliers professionnels et d'insertion.

Les cours sont organisés sur toute l'année avec une coupure de trois semaines en juillet et des « petites vacances » réduite à une semaine dans l'année. Durant la semaine de cours, chaque jeune suit six à sept heures d'enseignement, réparties en deux ou trois créneaux d'une durée de trois heures (matin) ou de deux heures (après-midi). Compte tenu de la nouvelle organisation, le temps scolaire, ramené sur une base hebdomadaire, est donc quasiment le même qu'en 2012.

En dehors des heures de classe, l'enseignante prépare ses cours et travaille en liaison avec les partenaires internes et externes. L'enseignante participe ainsi à la réunion du pôle insertion et à

la réunion institutionnelle avec les éducateurs d'internat, ce qui lui permet d'avoir des informations sur les jeunes venant de l'ensemble des professionnels.

En principe, le cours se déroule en présence de deux élèves mais parfois d'un seul, sans considération du niveau scolaire de chacun ; de fait, l'enseignante prend en charge chaque élève individuellement. Cette organisation est jugée indispensable pour faire face aux problèmes de comportement des jeunes et aux difficultés relationnelles entre eux, compte tenue d'une durée de face-à-face pédagogique qui peut être de trois heures consécutives.

Le cours a lieu dans la salle de classe située au premier étage du bâtiment des consultations. Les conditions matérielles y sont bonnes. Aucun travail supplémentaire n'est donné à faire en chambre ou le week-end.

Lors de la première semaine d'un jeune au CEF, l'enseignante le reçoit et effectue avec lui un bilan scolaire sur son parcours, sur son vécu et sur son niveau de connaissances. Elle sollicite également les parents à ce stade. Un contact est établi avec le dernier établissement scolaire fréquenté mais dont le jeune a souvent « décroché » ; à ce sujet, il a été signalé que l'existence d'une adresse académique du CEF est un élément facilitant la communication de données entre les deux établissements.

Le niveau scolaire moyen se situe au niveau collège, y compris pour les jeunes ayant pu être scolarisés en lycée. Pour chaque jeune, il est tenu un « *livret personnel de compétences* » qui s'établit en fonction du niveau scolaire du mineur.

Les épreuves des examens du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet (DNB) s'organisent en plusieurs sessions dans l'année : durant la dernière année, dix réussites ont été enregistrées (sur douze candidats) aux épreuves organisées en trois sessions.

Il arrive qu'un jeune poursuive sa scolarité à l'extérieur durant son séjour au CEF, le dernier exemple récent ayant concerné un jeune en classe de première qui était conduit chaque matin par un éducateur dans un lycée professionnel de Roanne (Loire).

L'enseignante développe des projets culturels, perçus comme « moins scolaires », donnant lieu à des sorties ; elle aide aussi les jeunes à la préparation des *curriculum vitae* et des lettres de motivation.

#### 6.4 LES ATELIERS DE SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE ONT GAGNE EN DYNAMISME GRACE A L'INVESTISSEMENT DU PERSONNEL ET A LA CONSTITUTION D'UN TISSU PARTENARIAL

Le rapport établi à la suite du précédent contrôle en 2012 avait relevé deux lacunes : l'une, à propos des ateliers de sensibilisation professionnelle « *grandement insuffisants pour occuper et former les jeunes* », l'autre, quant à la trop faible insertion du CEF dans le tissu local, qui débouchait sur la recommandation de construire « *un réseau de partenaires locaux – artisans, collectivités – sur lequel s'appuyer afin de créer une offre de stages (soit de découverte professionnelle, soit pré qualifiante) au profit des mineurs* ».

Des trois ateliers de découverte professionnelle en place – les espaces verts, la menuiserie et le « chantier spécifique » – seul le premier est encore opérationnel aujourd'hui. Les jeunes, par groupes de trois, sont encadrés par un éducateur technique à plein temps diplômé et expérimenté (en congé au moment du contrôle). Son atelier, qui se situe au sous-sol du bâtiment d'hébergement, peut servir, en fonction des conditions climatiques, à abriter une activité d'arts plastiques, de fabrication de mosaïques notamment. En revanche, l'atelier menuiserie n'a pas perduré au départ de l'éducateur technique qui l'encadrait ; ces locaux au rez-de-chaussée du

bâtiment des consultations, bien que bien équipés, ne sont plus investis. De même, l'atelier chantier spécifique, qui consistait à produire certains équipements utiles dans l'enceinte du CEF (parcours santé, dalle en béton près du barbecue, douche pour la salle de sport, local pour les poubelles) n'a pas été retenu dans la nouvelle organisation du pôle.

A côté de l'atelier espaces verts, l'atelier cuisine constitue désormais l'autre pilier du dispositif de sensibilisation professionnelle et de construction de projet mis en place par le pôle insertion. Deux éducateurs techniques sont désormais en cuisine pour encadrer trois mineurs (deux seulement quand un seul éducateur est présent) et assurer la production, du lundi au vendredi matin et après-midi. L'objectif n'est pas d'inscrire à ce stade les jeunes dans une démarche d'apprentissage mais de leur présenter un domaine d'orientation possible en leur faisant découvrir les différentes facettes de la production alimentaire, intégrant notamment une approche des normes d'hygiène et une information relative à la diététique et à l'équilibre alimentaire, que dispense l'infirmière du CEF chaque vendredi après-midi.

Grâce à l'implication du coordinateur insertion et des éducateurs techniques, le CEF dispose désormais d'un réseau de partenaires permettant d'offrir des perspectives aux mineurs. Des stages ont lieu aujourd'hui à l'extérieur du CEF : dans des restaurants des alentours, au sein d'une entreprise de restauration collective, auprès d'agriculteurs autour de la production de lait et de fromage, chez un apiculteur, etc. En outre, les mineurs en cuisine participent à des productions « valorisantes », telles que des buffets commandés par des partenaires (collectivités locales, associations, mission locale) qu'ils vont ensuite présenter et servir à l'extérieur. La situation s'est donc améliorée depuis le précédent contrôle, où avait été relevé que seulement cinq jeunes avaient bénéficié d'un stage de formation ou de découverte professionnelle à l'extérieur depuis l'ouverture du CEF.

Les moniteurs des ateliers renseignent, pour chaque jeune, son « *livret personnel de compétences et critères d'évaluation* ». Les données proviennent d'une fiche d'évaluation hebdomadaire, que l'éducateur technique remplit au jour le jour avec le jeune sur le fondement de sept critères<sup>3</sup>, en lui commentant chaque rubrique et la note finale (sur 20) donnée en fin de semaine.

Les responsables d'ateliers participent avec l'éducateur sportif, une semaine sur deux, à la réunion technique mais pas à la réunion pluridisciplinaire du mardi.

De l'avis de tous, les jeunes sont investis dans les différents ateliers, celui en cuisine recueillant particulièrement leur approbation.

## 6.5 LES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES SONT PLEINEMENT INTEGREES DANS LE DISPOSITIF EDUCATIF

Le rapport rédigé à la suite du précédent contrôle avait qualifié d'« *inopérante* » l'organisation en place des activités physiques et sportives selon une répartition en trois catégories, distinguant des activités à « visées énergétiques », d'autres dites « banalisées » mais dont l'objectif était « éducatif » et des « jeux sportifs et pratiques récréatives ».

Depuis son rattachement en 2017 au pôle insertion, le sport est considéré comme un programme d'éducation physique et sportive (EPS) à part entière. Chaque jeune est pris en charge par un éducateur sportif une semaine sur deux selon un emploi du temps intégrant également les cours

---

<sup>3</sup> Respect des horaires, du temps de pause, du cadre de l'atelier (tenue, sécurité, hygiène), des consignes de travail, implication et réalisation du travail, rangement du matériel.

scolaires et la prise en charge individuelle par les quatre éducateurs référents, en alternance avec les ateliers professionnels et d'insertion (cf. *supra* § 6.4).

Dans ce cadre, l'éducateur sportif consacre au minimum deux créneaux par semaine pour chaque jeune, le matin entre 9h et 12h ou l'après-midi de 14h à 16h, voire double le rythme des séances lorsque le projet éducatif ou professionnel est plus abouti et permet de disposer de davantage de temps disponible. Chaque séance commence par un réveil musculaire, se poursuit par des exercices plus intenses effectués par une rotation dans quatre ateliers (tractions, abdominaux, pompes, etc.) et se termine par des temps ludiques (tennis-ballon, tennis de table).

Les séances se déroulent dans la salle de sport, équipée d'un tapis de course, d'un vélo d'intérieur, d'un banc permettant les exercices de musculation, d'un tatami, d'un sac de frappe, d'une table de ping-pong. Elles ont aussi lieu en extérieur sur le terrain de sport, dans le parc ou au lac des sapins, situé à proximité du CEF (footing, parcours de santé, city-stade). Depuis peu (avril 2018), un accès à une salle de sport à Roanne, obtenu pour un coût modique – cotisation annuelle d'un montant de 185 euros prise en charge par le CEF – permet à trois jeunes encadrés par un adulte de s'y rendre plusieurs fois par semaine.



Figure 12 : la salle de sport

Les jeunes utilisent leur propre tenue de sport ou, à défaut, celle que leur fournit le CEF.

Il est fréquent que certains jeunes manifestent le désir de s'orienter professionnellement dans le domaine sportif. L'éducateur sportif y répond à l'instar de ce qui se construit au sein des ateliers professionnels et d'insertion : une préparation physique spécifique leur est organisée suivie de tests ou de stages dans des structures extérieures ; concernant deux jeunes ayant suivi récemment ce parcours, l'un a signé un contrat d'insertion comme entraîneur dans un club de football de Roanne, l'autre a pris conscience des limites de son niveau et a choisi de suivre une autre voie.

Une évaluation quotidienne permet de mesurer les progressions ; les outils sont les mêmes que ceux utilisés par les éducateurs techniques responsables des ateliers espaces verts et cuisine. Ces derniers et l'éducateur sportif participent une semaine sur deux à la réunion technique mais pas à la réunion pluridisciplinaire du mardi.

Outre sa fonction dans le cadre du pôle insertion, le sport constitue une des activités principales proposées par les éducateurs d'internat en semaine après 16h et durant le week-end. Outre les équipements à disposition pour jouer notamment à des sports collectifs, les éducateurs utilisent le cadre champêtre et forestier de l'environnement du CEF pour organiser des randonnées pédestres ou des sorties en VTT.

Les activités récréatives organisées en interne sont classiques : jeux de société ou de cartes, programme de télévision, visionnage de films dans la salle de sport équipée d'un vidéoprojecteur. Quelques livres sont à disposition et des sorties « librairie » sont organisées chaque mois en lien avec la professeure des écoles permettant aux jeunes de choisir les livres à acheter pour la bibliothèque. D'autres sorties thématiques se déroulent sur une journée.

Au moment du contrôle, quatre mineurs encadrés par deux éducateurs se sont rendus en « camp » pour quatre jours dans la région de Montpellier (Hérault). Dans les mois précédents, des courts séjours à l'extérieur, notamment le week-end, avaient permis de partir en randonnée ou de faire du ski. Ces sorties sont soumises à l'autorisation des magistrats concernés et des parents ; la direction territoriale de la PJJ, la gendarmerie de Thizy et le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône en sont informés.

### **Bonne pratique**

*Sous l'égide du « coordinateur insertion », le regroupement dans un même pôle de l'enseignement scolaire, des activités physiques et sportives et des ateliers de sensibilisation professionnelle a permis de construire un dispositif éducatif cohérent et dynamique.*

## **6.6 LA SANTE BENEFICIE ENFIN D'UNE PRISE EN CHARGE SERIEUSE GRACE A L'EMBAUCHE RECENTE D'UNE INFIRMIERE**

Le suivi de la santé des mineurs est confié au « pôle soins », composé d'une infirmière pour 0,5 ETP et de deux psychologues pour 1 ETP, soit un 1,5 ETP alors que les préconisations de la protection judiciaire de la jeunesse sont de 1,5 ETP hors psychologue<sup>4</sup>.

Le projet d'établissement réactualisé en avril 2018 formalise dans son chapitre 4 les conditions de prise en charge somatique et psychologique au sein du CEF.

### **6.6.1 Les locaux**

Chaque psychologue bénéficie d'un bureau équipé à sa convenance tandis que l'infirmierie a été installée dans les anciens locaux du rez-de-chaussée conçus à l'origine pour l'accueil d'un mineur à mobilité réduite. L'infirmierie est constituée d'une pièce principale spacieuse avec cabinet de toilette attenant. Il a été mis à disposition de l'infirmière une armoire fermant à clef dans laquelle sont conservés les dossiers médicaux des mineurs. L'infirmierie est dépourvue de table d'examen.

### **6.6.2 Le dispositif de santé**

Le dispositif s'appuie sur une infirmière employée à mi-temps depuis le 17 mars 2018. Il a été indiqué que cette professionnelle confirmée avait pris ses fonctions après plusieurs mois de vacance du poste. L'infirmière est présente deux jours par semaine les mardi et jeudi.

Pour les soins somatiques, comme indiqué dans le projet d'établissement, le CEF s'appuie sur un partenariat avec un centre médical implanté à Amplepuis. Avec l'arrivée d'une professionnelle de santé au sein du CEF, le partenariat s'est renforcé.

Si la prise en charge psychologique est assurée au sein du CEF, l'établissement ne bénéficie pas de vacations de psychiatre ou pédopsychiatre.

<sup>4</sup> Circulaire JUSF1706871C du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse

Dans les douze points du « protocole arrivée », deux concernent la santé, la prise de rendez-vous par le coordonnateur organisationnel auprès du centre médical pour le bilan somatique et dentaire et la mise en alerte de la référente santé pour les formalités administratives de vérification de la couverture sociale. Un premier entretien est systématiquement effectué par l'infirmière pendant le parcours arrivant du mineur.

Le dispositif de prise en charge médical au sein du CEF fait l'objet d'un suivi par les infirmières référentes de la protection judiciaire de la jeunesse qui organisent des réunions avec les professionnels de santé affectés dans les établissements placés sous le contrôle de cette administration.

### 6.6.3 Les dossiers médicaux

Enfermés à clef dans une armoire prévue à cet effet, les dossiers médicaux dont la confidentialité est apparue parfaitement respectée comportent :

- la fiche administrative ;
- les antécédents médicaux ;
- les éléments de biométrie ;
- les traitements chroniques ;
- les examens biologiques ;
- les examens médicaux ;
- les coordonnées des différents intervenants santé.

### 6.6.4 Les contacts avec les parents

Dès l'arrivée, il est sollicité auprès des parents et du mineur une « *autorisation de soins et de santé* ». Ce document invite la famille à fournir les coordonnées du médecin traitant. Par la suite, et tout au long du séjour, les parents sont rendus destinataires des résultats d'analyses biologiques.

### 6.6.5 La prise des médicaments

Les médicaments en pilulier sont stockés dans une armoire fermant à clef dans une pièce derrière le réfectoire. Les mineurs y sont appelés chacun à leur tour, l'ordonnance par précaution est jointe au pilulier.

Les médicaments sont préparés plusieurs jours à l'avance par l'infirmière et sont distribués par les éducateurs, lorsqu'elle est absente.

### 6.6.6 La prise en charge psychologique

La psychologue la plus ancienne présente depuis janvier 2015 assure avec sa collègue le suivi de chaque mineur. Elles procèdent à des entretiens individuels d'une durée minimale de vingt minutes et maximale de quarante-cinq minutes. Ces entretiens sont obligatoires.

Les psychologues participent à toutes les réunions de synthèse concernant les jeunes, à la réunion hebdomadaire avec les cadres. La psychologue en place depuis longtemps a co-animé les démarches institutionnelles concernant la formation à l'écrit et le renouvellement du projet d'établissement.

Leurs actions et plus globalement celles du pôle « santé » sont apparues très soucieuses de garantir une prise en charge au cas par cas et permettent de mobiliser le reste de l'équipe pluridisciplinaire chaque fois que des accompagnements très individualisés sont nécessaires.

#### 6.6.7 Prises en charge des addictions

L'équipe est régulièrement confrontée à l'accueil de mineurs gros consommateurs de tabac et de cannabis sans pouvoir toujours compter sur un partenariat solide avec les professionnels de santé spécialisés tels que psychiatre ou médecin addictologue.

Des contacts ont été noués par l'infirmière nouvellement avec le centre Jonathan, association ARIA d'accueil, de soins et de prévention des addictions à Villefranche-sur-Saône. L'association doit venir fin juin 2018 au CEF pour l'élaboration d'un protocole d'intervention. L'infirmière effectue d'ores et déjà une évaluation de la consommation de chaque jeune dans les trois premières semaines. Des traitements de substitution au tabac sont proposés aux mineurs.

#### 6.6.8 Les actions d'éducation à la santé

Des actions de prévention sont en cours d'élaboration, et une a été effectuée précisément pendant la visite des contrôleurs. Il s'agissait d'une intervention du planning familial sur la sexualité.

#### **Recommandation**

*La prise en charge psychiatrique des mineurs doit être améliorée notamment par la mise en place de vacations d'un psychiatre ou pédopsychiatre.*

A ce sujet, le directeur de l'établissement précise dans son courrier daté du 6 septembre 2018 :

*Au regard des difficultés liées au recrutement et au coût financier d'un pédopsychiatre, la direction a fait le choix de prioriser le renforcement d'un partenariat institutionnel autour de la santé mentale (CMP, service pédopsychiatrique adolescents, urgences psychiatriques). En amont de la prise en charge, les mesures d'investigation éducative (civiles et/ou pénales) viennent aiguiller le diagnostic éducatif pluridisciplinaire posé en interne. Ceci permet d'apporter un éclairage sur les troubles du comportement du mineur et d'identifier le cas échéant la nécessité du maintien ou la mise en place d'un suivi d'ordre psychiatrique. Dans ce cas, le relais est systématiquement assuré. Nous sommes malgré tout confrontés à un manque de coordination territoriale entre les services éducatifs et les unités pédopsychiatriques adolescentes. La direction étudiera néanmoins cette recommandation avec les services de la PJJ, en concertation avec le directeur général et les différents services de la SLEA.*

### 6.7 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS EST BIEN FORMALISEE ET FAIT L'OBJET D'UN SUIVI RIGOREUX

Les trois derniers articles du livret d'accueil, les numéros 20, 21 et 22 sont inclus dans le chapitre 5 « les sanctions éducatives internes et les poursuites judiciaires ».

L'article 20 précise :

En cas de transgression à l'une des présentes règles, ne relevant pas d'une infraction pénale, vous serez susceptible d'être sanctionné conformément aux procédures suivantes :

- suppression d'activités extérieures ;
- confiscation des objets non autorisés jusqu'à votre départ définitif du CEF ;
- avis défavorable lors de vos demandes de permissions de sortie ;
- mesure de réparation, travaux d'intérêt général ;
- le respect du règlement de fonctionnement fait partie de vos obligations judiciaires, une note d'incident sera adressée à votre juge en cas de transgression.

L'article 21 précise les suites qui seront données aux transgressions constituant une infraction pénale.

La procédure mise en place prévoit pour chaque transgression qu'une « fiche d'incident/accident CEF » soit renseignée. La fiche est datée et signée. Elle relate l'incident et ses conséquences avant d'être soumise à l'appréciation de la hiérarchie qui décidera de l'éventuelle sanction. La fiche est ensuite archivée dans le dossier du mineur. Lorsqu'un événement nécessite l'information du magistrat mandant, ce n'est pas la fiche qui est transmise mais un rapport plus exhaustif.

Le règlement intérieur est complété par un tableau des sanctions actualisé au printemps 2018. Ce tableau attribue à chaque « transgression » la sanction qui sera appliquée par l'équipe éducative afin à l'évidence de garantir équité et cohérence de l'équipe lors du prononcé d'une sanction.

L'établissement tient un compte précis des incidents qui font l'objet d'un compte-rendu lors de l'assemblée générale.

Il a été dénombré en 2017, un total de vingt-trois incidents avec pour conséquences quatorze mesures de garde à vue, quatre auditions et quatre transports aux urgences psychiatriques.

Sur la nature des incidents :

- deux incendies volontaires ;
- onze violences ou agressions ;
- cinq détentions de stupéfiants,
- cinq dégradations.

Il a été comptabilisé un total de dix fugues concernant huit mineurs.

A l'interrogation des contrôleurs sur la sanction « d'avis défavorable lors de vos permissions de sortie », il a été expliqué que la décision de sortie n'appartenait qu'au seul magistrat mandant, et qu'il ne fallait pas occulter qu'une sortie n'équivalait pas seulement à un maintien des liens familiaux. Souvent issus de quartiers difficiles, les mineurs retrouvent en plus de leur famille lors des permissions un entourage très nocif au travail de formation et d'éducation effectué par l'établissement.

## 6.8 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ENVISAGEE TOUT AU LONG DE LA PRISE EN CHARGE ET L'INSTITUTION TENTE DE QUANTIFIER ET DE SUIVRE LE PARCOURS DES JEUNES APRES LEUR SORTIE

En créant au sein de l'organigramme un pôle insertion, l'établissement a envoyé un signe fort sur la finalité des placements, la préparation à une sortie après plusieurs mois consacrés à

l'éducation sous toutes ses formes. Un paragraphe entier du projet d'établissement détaille la démarche d'accompagnement du mineur pour la réalisation du projet de sortie.

Au-delà des ateliers techniques dévolus aux espaces verts ou à la cuisine, les divers partenariats ont permis d'élargir le champ d'activités proposées aux mineurs. Un exemple a été abondamment cité aux contrôleurs, celui d'un jeune désireux d'accomplir une carrière de footballeur professionnel. Plutôt que de le dissuader au vu de ses performances, le jeune a été amené par l'intervention d'un éducateur de l'établissement à participer à une séance de sélection opérée par un grand club formateur local. A cette occasion, il a pu constater lui-même que le niveau minimal requis était très largement au-dessus du sien ce qui a permis à l'institution de l'orienter vers un autre métier sans qu'il vive avec l'idée qu'on l'a empêché d'accomplir son rêve.

D'autre part, le centre éducatif fermé tente de suivre après leur départ le parcours des jeunes pour une évaluation quantitative des résultats des prises en charge. Il est mentionné dans le rapport d'activités 2017, que 58 % des jeunes ayant quitté le CEF lors de l'année 2017 avaient intégré une formation, 22 % avaient récidivé, 10 % n'avaient pas récidivé ni repris non plus la formation acquise pendant le placement. L'établissement n'a pu obtenir de renseignement sur les 10 % restants.

## 7. CONCLUSION

L'accueil réservé à l'équipe de contrôleurs a été excellent, tant de la part de la direction que de l'ensemble de l'équipe, mais plus réservé de la part des mineurs. L'écoute lors de la réunion de restitution a été d'autant plus attentive que le rapport de visite du contrôle général des lieux de privation de liberté en 2012 a laissé une empreinte profonde auprès de l'établissement, de l'association gestionnaire et des représentants du personnel.

Le constat principal de la visite de 2018 est celui **d'une très nette amélioration dans le fonctionnement de l'établissement, dans la prise en charge des mineurs et dans la formalisation des procédures**. Les plus importantes des recommandations formulées en 2012 qui visaient la gouvernance de l'établissement et la faible qualité des écrits ne sont plus du tout d'actualité. A l'inverse, et malgré quelques points encore à améliorer, l'établissement paraît exemplaire sur bien des points.

La nouvelle équipe de direction et l'organisation originale de cet établissement en un pôle insertion et un pôle éducation constituent les bases de cette évolution très positive, principalement dans la qualité de partenariat entre les différents professionnels et les relations entre jeunes et adultes à la fois professionnelles et bienveillantes.